

12. SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI AU SEIN DE L'ECOLE  
MATERNELLE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 26  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20  
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4  
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi sept mars deux mille vingt-cinq.

PRESENT(E)S : 20

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATESTI, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, MURIELLE PANIAGUA, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA, FRANCOISE TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

SYLVIE GRENIER REPRESENTEE PAR SARAH CHEVALLIER  
AMANDINE MENUZZO REPRESENTEE PAR GENEVIEVE NICOLAS  
DAVID GUASLARD REPRESENTE PAR MURIELLE PANIAGUA  
VINCENT OUSLATI REPRESENTE PAR MATTHIEU PERONA

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 2

CYRILLE BEC  
INGRID GIVRY

Secrétaire de séance : SYLVETTE CARTIER

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des locaux de l'école primaire et du centre d'animation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet et la création d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet pour assurer le poste d'ATSEM vacant suite à un départ en retraite.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'ATSEM.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- au minimum un CAP petite enfance.
- entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 12ème échelon d'ATSEM principal 2ème classe.

Le conseil Municipal,  
Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/03/2025  
Reçu en préfecture le 20/03/2025  
Publié le  
ID : 063-216302455-20250317-25D02\_DELIB\_022-DE

Adopte cette proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs (en annexe)

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 063-216302455-20250317-25D02\_DELIB\_022-DE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 17 mars 2025  
Le Maire,

MARC RÉGNOUX



Le secrétaire de séance,

SYLVETTE CARTIER



**TABEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET C**

**Au 18 décembre 2024**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 063-216302455-20250317-25D02\_DELIB\_022-DE

Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	TC	TNC
<b>Administratif</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
Attaché principal	A	1	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	3	0	3	0
<b>Technique</b>		<b>23,26</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>1</b>
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0	4	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	0	5	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	4	2	6	0
Adjoint technique territorial	C	5,26	6	0	4	14/35ème 30/35ème
<b>Sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	1	0	1	1	0
<b>Animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	0	33/35ème
<b>Médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	3	0
<b>Police Municipale</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Brigadier chef principal	C	1	0	1	1	0
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	1	0
<b>TABIEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL</b>						
<b>TABIEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL</b>						
<b>Technique</b>		<b>4.31</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	1	0	1	0
Agent technique en contrat PEC		0.74	1	0	0	1 (26/35 <sup>Annex</sup> )
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	0	1	1	0
Adjoint technique territorial accroissement temporaire d'activité art L332-23 1	C	1	0	1	1	0
CDI de droit public Article L.445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Adjoint technique	C	0.57	1	0	0	1 (20/35 <sup>Annex</sup> )
<b>Administrative</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
CDI de droit public Articles L. 332-8 et 332-12	A	1	1	0	1	0
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	1	0
<b>Médico-sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	1	0	1	0
<b>Culturelle</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (CDI)	B	1	0	1	0	1 (à 14/20)
<b>Animation</b>		<b>14.55</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>15</b>
CDI de droit public Article L.445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Animateur	B	1	1	0	1	0
CDI de droit public Article L.445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/	C	0.94	1	0	0	1 (à 33/35 <sup>Annex</sup> )

Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe						
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1,88	2	0	0	2 (33/35 <sup>ème</sup> )
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Adjoint d'animation	C	5,78	6	2	0	2 (33/35 <sup>ème</sup> ) 2 (30/35 <sup>ème</sup> ) 1 (24/35 <sup>ème</sup> ) 1 (10/35 <sup>ème</sup> ) 1 (7/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint d'animation (accroissement temporaire art L332-23 1)	C	3,4	6	1	0	2 (28/35 <sup>ème</sup> ) 1 (20/35 <sup>ème</sup> ) 2 (18/35 <sup>ème</sup> ) 1 (8,5/35 <sup>ème</sup> ) 1 (7,5/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint d'animation (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1,46	1	1	2	1 (27/35 <sup>ème</sup> ) 1 (24/35 <sup>ème</sup> )